



P.L.U. DE LA COMMUNE D'ASNELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a
Arrêté le 18 Décembre 2018



8.3

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SAUF PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (P.P.R.L.)

N.I.S.
André R. Noël

Légende

-  **AC 1** : servitude relative à la protection des monuments historiques
Batterie de défense d'Asnelles (protégée MH par arrêté du 10.11.1992)
-  **EL 9** : servitude de passage des piétons sur le littoral
-  **EL 7** : Voie soumise à un plan d'alignement
-  " Port Winston Churchill et les falaises qui le dominent ". Site classé -
Article L341-2 du code de l'environnement.

Sur l'ensemble du territoire communal :

- T 7** : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières



P.L.U. DE LA COMMUNE D'ASNELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a
Arrêté le 18 Décembre 2018



8.3

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SAUF PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (P.P.R.L.)

N.I.S.
Arnaud R. Noël